



perfectionnement de l'industrie nationale, mais de bon marché forcé par la concurrence oppressive de l'étranger; véritable loi de maximum plus odieuse que celle de 93, puisqu'elle ne saurait être autorisée, même en apparence, à invoquer pour la défendre les nécessités du salut public.

Les circonstances pourraient rendre dangereuses des doctrines qui sont restées inoffensives jusqu'à ce jour, parce qu'elles ne sont point sorties du monde littéraire et scientifique pour passer dans le domaine de la pratique; il nous semble que le moment est venu pour ceux qui ont fait une étude sérieuse des intérêts engagés dans la question, de venir en prendre la défense. C'est au nom de l'intérêt agricole, qu'on peut dire hardiment en France être l'intérêt de tous, que nous venons nous mêler à la discussion. Le terrain sur lequel elle vient d'être récemment placée nous en fait une nécessité. On a voulu se concilier des suffrages par des apparences de modération, on a voulu gagner certains intérêts au moyen de concessions habilement ménagées, et c'est l'agriculture qui serait destinée à payer les frais de ces coalitions. " Songez-y donc, a-t-on dit à certaines classes de producteurs, tout ce que nous demandons, c'est que les prohibitions soient supprimées, et que les matières premières, les bestiaux, la laine, le blé, etc., arrivent à vos ateliers en franchise de droit."

Grand merci, messieurs, de la préférence! C'est nous, agriculteurs, qui produisons les matières premières; c'est à nous seuls que vous réservez, quant à présent, les douceurs du régime du libre échange. Vous ne voulez pas ruiner tout le monde à la fois; c'est être en effet bien modérés! Mais nous sommes en France au moins vingt-cinq millions qui possédons ou qui exploitons le sol, et dont le revenu ou le salaire doit être prélevé sur ses produits. Dans une question qui nous touche de si près, il ne nous semblerait pas déraisonnable d'attendre, pour prendre de semblables arrangements, que quelques producteurs de matières premières, consommateurs de produits fabriqués, eussent fait entendre leurs réclamations. Quoique on ne leur ait pas demandé leur avis, nous allons nous permettre de donner le nôtre.

Nous croyons pouvoir démontrer que le principe fondamental sur lequel repose toute la doctrine du libre échange: *Tirer du dehors ce qu'on peut acheter à meilleur marché qu'on ne pourrait le produire*, est un principe radicalement faux et d'une application matériellement impossible.

Nous pensons pouvoir établir que, bien loin de constituer un privilège pour le producteur national, les droits qui le protègent contre les étrangers ne le mettent pas même en général sur un pied d'égalité avec ces derniers. Il nous suffira pour cela d'établir que tout produit obtenu du sol ou fabriqué en France, avant d'arriver au marché, a payé au fisc au moins 50 0/0 de sa valeur, en contributions directes ou indirectes, soit générales, soit départementales ou communales, et que les droits de douanes atteignent rarement ce taux.

Nous croyons pouvoir dissiper le prestige de certains mots par lesquels on a essayé de persuader que le libre échange était une application des principes de liberté et d'égalité, tandis qu'il est impossible d'y voir autre chose que l'oppression de toutes les branches du travail national par les industries similaires de l'étranger; et, à l'intérieur, la subordination de trente et quelques millions de travailleurs, qui consomment parce qu'ils produisent, à une poignée de rentiers oisifs qui ne vivent qu'à consommer à bas prix, parce qu'ils ne produisent rien et sont désintéressés, du moins en apparence, dans toute question de travail.

Enfin nous pensons pouvoir amener tout lecteur non prévenu à reconnaître que cette science des économistes dont on répète sans cesse les axiomes et aux maximes de laquelle on prétend nous asservir, n'a de valeur que comme science abstraite, de pure spéculation, fondée sur le raisonnement et non sur l'observation, composée, comme le dit un des économistes les plus distingués, M. Rossi, de déductions rationnelles dans lesquelles les conditions de *nationalité, de temps, d'espace*, n'entrent absolument pour rien, et qu'on dénature si on les applique au monde réel; ne devant servir, comme l'avoue le profond Malthus, de base à aucune conclusion pratique; qui ne peut avoir quelque valeur qu'autant qu'on a pris soin, pour la fonder, d'oublier, comme le dit Turgot, qu'il existe en ce monde des *Etats politiques séparés, les uns des autres et constitués différemment*; doctrine enfin qui n'a pas plus de chance, ainsi que le déclare Adam Smith, de se réaliser dans une des nations actuellement existantes, que les utopies d'Algernon Sidney et Thomas Morus.

Comme on voit, d'après les créateurs même de la science, c'est un code économique préparé à l'avance pour l'époque où, toutes les nationalités s'étant effacées, il n'y aura plus sur cette terre qu'un peuple unique, une monarchie ou une république universelle.

E. DEZEIMERIS.

### Canada.

QUÉBEC, 18 MARS, 1847.

Malgré le talent qui préside d'habitude à la rédaction de quelque fois dans ses appréciations. L'autre jour, en réponse à l'*Economist* de Montréal qui agitait fortement le rappel des lois de la navigation et qui venait de l'on demande ce rappel à l'Angleterre, la *Gazette* disait " que la chose était du domaine de la législation impériale, et qu'il était de notre devoir d'obéir à ses décisions et de les respecter." Comme si demander paisiblement et constitutionnellement aux autorités compétentes le rappel d'une loi, c'était manquer respect et d'obéissance à ces autorités! Hier, la *Gazette* disait: " Si la pratique anglaise était pleins en vigueur dans cette colonie, les procureurs-généraux, suivant cette pratique, seraient nommés en-chef. Mais en Angleterre les procureurs-généraux ne sont pas membres du cabinet, mais seulement officiers en loi de la couronne. Ici ils sont chargés de faire monter la politique sur le banc, et même les sentiments hostiles qu'engendrent les luttes poques." Ni les procureurs ni les solliciteurs-généraux, ne font partie du cabinet en Angleterre, il en est ainsi; mais ils sont des hommes politiques, et ce qui le prouve, c'est qu'ils sont en minorité dans la chambre Communes. Il y a donc en Angleterre le même genre de faire monter sur le banc la politique avec des sentiments hostiles qu'elle fait naître d'ordinaire... et évident qu'il serait impossible, dans le moment

actuel, de suivre la pratique anglaise, vu que le présent procureur-général n'est pas de taille pour la situation de juge en chef; c'est là la grande difficulté.

La *Gazette des Trois-Rivières* a fait sur cette question des remarques qu'il n'est pas nécessaire de qualifier. Ce journal se trompe dans ses appréciations, qui sont que, par ce qu'en Angleterre il n'y a pas de juges en chef, ici le président de la Cour de Montréal n'est pas juge en chef, Sir James Stuart étant le seul juge en chef. Quand on a le courage d'avancer de pareilles propositions, on a raison d'annoncer en même temps que l'on renonce à faire du journalisme.

Comment ce journal prouve-t-il que nous n'avons qu'un seul juge en chef dans le pays? C'est que dans une cour d'*Oyer, Terminer, le juge en chef de Québec*, qui est en même temps *juge provincial*, pour cette raison même a le pas sur le juge en chef de Montréal. C'est comme qui dirait l'archevêque de Cantorbéry, qui est en même temps le primat d'Angleterre, pour cela même a la préséance sur l'archevêque d'York, donc ce dernier n'est pas archevêque. C'est un singulier argument, comme l'on voit, et c'est pourtant l'argument d'un journaliste homme de loi. Mais, pour donner plus de poids à son opinion, la *Gazette des T.-R.* ajoute qu'il n'y a pas de différence entre un juge puiné et le juge en chef de Montréal, puisqu'en son absence, le plus ancien des juges puinés fait précisément la même besogne; donc l'archevêque de Québec n'est pas l'archevêque de Québec, puisqu'en son absence son coadjuteur fait précisément la même besogne. Mais il ne faut pas même laisser à la *Gazette des Trois-Rivières* cette dernière erreur qui est de croire que les attributions du juge en chef de Montréal sont précisément les mêmes que celles de ses puinés. A Montréal, comme à Québec, certains documents, pour avoir le caractère légal, doivent être signés par au moins deux juges puinés, tandis que la signature du seul juge en chef suffit pour le même objet. C'est assez pour cet argument de la *Gazette des Trois-Rivières*.

Puisque nous avons été amenés, nous ne savons trop comment, à traiter plusieurs sujets en même temps, nous allons de suite faire brièvement allusion à un écrit de la *Gazette de Québec* du 10 du courant.

Nous sommes bien de l'avis de la *Gazette* quand elle pense que le gouvernement américain nous a accordé, dans un esprit intéressé, le droit de passer nos produits sur le territoire de l'Union, sans payer d'impôts; mais si en même temps que nous faisons l'affaire des Américains, nous faisons aussi la nôtre, n'avons-nous pas une certaine obligation à ceux qui nous procurent un tel avantage? c'est l'obligation de l'emprunteur au prêteur, tous deux profitent de la transaction; mais la reconnaissance doit venir du premier.

" Le droit de 3 schellings par quarter imposé sur le blé américain en 1842, fut, il est vrai une des mesures favorites de la majorité des représentants du Canada, et du Canada lui-même tout entier, à peu d'exceptions près, bien qu'elle fut recommandée par le secrétaire des colonies; mais les circonstances sont changées, puisque le Canada accordait cette loi aux exigences de l'Angleterre afin d'obtenir une large protection pour ses produits sur les marchés anglais." Arjoud'hui cette protection n'existe plus, les 3 schellings de droit imposé sur le blé américain nous deviennent onéreux sans retour aucun, il est donc tout raisonnable que la législature provinciale en demande le rappel. Il est beau de dire que, ce rappel obtenu, les américains auront sur nos marchés un avantage que nous n'avons pas sur les leurs, mais il est à craindre que l'abolition du droit des 3 schellings ne les amène pas assez sur nos marchés, puisque la protection de 16 schellings par quarter accordée aux produits réputés canadiens était ce qui les engageait à préférer la voie du Saint-Laurent à celle de l'Erie. Bientôt le blé américain, qu'il passe par le canal Erie ou le Saint-Laurent, se présentera avec les mêmes chances sur les marchés anglais; la lutte sera donc inévitable entre les voies de transport; la voie la moins coûteuse sera la meilleure. Nous insistons beaucoup sur ce point, puisque le commerce de transit est pour nous d'une extrême importance. La protection actuelle conservée au bois canadien, protection qui ne peut-être d'ailleurs que temporaire, n'est assurément pas une compensation pour ce que nous avons perdu, et n'est pas suffisante pour nous engager à nous soumettre humblement à l'état de choses qu'on nous fait sans faire des représentations pour en obtenir un meilleur.

Parce que la *Gazette* est d'opinion que le transport des marchandises peut se faire "à aussi bon marché sur les vaisseaux anglais que sur tous autres vaisseaux," il s'en suivrait qu'il ne faudrait pas demander l'admission, sans restrictions des vaisseaux étrangers dans nos ports. Nous avons eu plus d'une fois occasion de faire voir que les bâtiments américains transportent les produits à plus bas prix généralement que les bâtiments anglais; mais supposons que tel n'est pas le cas et que les bâtiments anglais puissent soutenir victorieusement la concurrence, pourquoi ne permettez-vous pas cette concurrence qui rendrait justice au commerce en augmentant le nombre de ses chances, et qui produirait l'excellent effet de réduire le prix du fret. Si demander une pareille chose, et la demander respectueusement, est un crime, nous avouons que nous avons le courage de commettre ce crime.

Comme les questions de commerce et d'économie, sont celles qui occupent le plus les esprits tant en Amérique qu'en Europe, et comme surtout les récentes mesures du parlement anglais, nous forcent surtout, nous canadiens de nous en mêler dans la pratique, nous nous sommes fait un devoir depuis quelque temps de donner publicité aux écrits tirés des journaux européens qui traitent de ces questions. Bien que notre opinion soit décidément en faveur du libre échange, en ce qui regarde le Canada au moins, nous avons cru qu'il n'était que juste de donner le pour et le contre de la question, afin que chacun de nos lecteurs soit en état de juger par lui-même et de se ranger du côté de l'opinion qui lui paraîtra la plus raisonnable. Aujourd'hui nous publions un écrit complètement opposé au libre échange.

LE TWEED.—C'est le 12 février, au nord-est de Cardenas, que ce vapeur Anglais, faisant le service de la malle, s'est perdu avec soixante personnes qui se trouvaient à bord. Une expédition a été envoyée de Campêche pour porter secours aux naufragés.

M. l'éditeur.  
Il est à regretter que l'Esquisse qui vient d'être publiée de la vie de Mgr Laval, ait été le sujet d'une critique aussi sévère que celle écrite par Nicolas et insérée dans le *Canadien* en date du 24, et dans l'*Aurore* en date du 19 du mois dernier. En effet, il semble que l'auteur de l'Esquisse ne mérite pas les reproches que lui adresse Nicolas, et que celui-ci n'ait pas le droit de s'attaquer avec tant d'acharnement à un jeune compatriote auteur, en le rendant responsable et solidaire de tout ce qu'il trouve à redire sur cette œuvre, jusqu'aux fautes d'impression. Nicolas aurait dû s'en tenir simplement aux faits historiques, et tenir meilleur compte des intentions éditoriales de l'auteur, savoir:

- 1o De mieux faire connaître le premier Evêque du Canada;
- 2o De mieux faire apprécier son mérite, comme tel par les descendants de ceux auxquels il a prêché la foi catholique;
- 3o De le désigner comme le premier apôtre de la tempérance en Canada;
- 4o De dire à notre jeunesse à qui elle doit les premiers établissements d'éducation qu'elle fréquente avec autant d'empressément que d'avantage à Québec.

Tel me paraît être le mérite intrinsèque de l'œuvre de notre jeune compatriote qui, après tout, ne la donne que comme une compilation imparfaite de faits rassemblés à la hâte, sans autre soin que celui d'établir la vérité sur des choses pour la plupart ignorées ou peu connues de nos jeunes gens; car, généralement, ils n'ont ni l'occasion ni le loisir de puiser aux sources diverses d'où l'auteur a tiré ses renseignements. Certes! il serait bien à souhaiter que sur chaque sujet d'instruction on se donnât la peine de recueillir ainsi tous les faits curieux et intéressants, tous les principes d'une pratique facile et usuelle, pour les offrir à notre jeunesse qui, en faisant l'étude et l'application, serait exempté de beaucoup de recherches, de travail, de peine et de fatigue.

D'ailleurs le style, surtout après les 20 premières pages, n'est pas aussi négligé et rocaillé que le prétend Nicolas. Le but unique de l'auteur est sans doute d'instruire par une simple narration de faits; ses efforts se dirigent tous vers ce but, et on ne saurait lui refuser de l'avoir atteint parfaitement.

Je suis donc bien sincèrement d'opinion que l'auteur de l'Esquisse, loin de mériter d'être critiqué et censuré, mérite au contraire qu'on lui adresse des louanges et un témoignage de gratitude pour cette œuvre dont les pages contribueront à agrandir la sphère de nos connaissances historiques.

\*\*\*\*\* 8 mars, 1847.

En reproduisant cet écrit plein de modération et d'équité d'un correspondant de l'*Aurore*, nous croyons devoir annoncer que nous sommes en position de répondre victorieusement au reproche que nous a fait l'*Aurore*, l'autre jour, celui d'avoir admis comme inédits, les extraits du *Vieux livre de mon oncle*. L'*Aurore*, avant de nous administrer sa douce admonition, aurait dû s'assurer d'abord, que son correspondant était infailible, sous le rapport des faits, et ensuite, qu'il ne se battait pas contre un moulin en formulant des accusations sans fondement contre le propriétaire du *Vieux livre de mon oncle*.

### Nouvelles Statistiques.

On lit dans le *Courier des Electeurs*:

" Le *Moniteur* vient de publier le bilan annuel de la Banque de France, arrêté au 26 décembre 1846. Ce que le public était surtout impatient de connaître, c'était le chiffre de la réserve en espèces de cet important établissement. Ce chiffre est d'environ 71 millions. Bien qu'il soit, comme on le voit, plus considérable que ne le donnaient à penser les bruits répandus récemment sur la situation de la Banque, il est cependant inférieur de plus de 115 millions au chiffre accusé par le bilan de décembre 1835. La circulation des fonds de la Banque, étant restée à peu près stationnaire, n'a pu influer d'une manière sensible sur l'état de la réserve. La diminution de la réserve s'explique d'ailleurs par trois causes que fait ressortir la comparaison des chiffres de 1845 et de 1846.

- 1o Diminution de 47 millions dans le crédit du compte courant du Trésor, qui, de 95 millions, se trouve aujourd'hui réduit à 48;
- 2o Diminution du crédit des autres comptes courants, réduit de 118 millions à 61, c'est-à-dire de 57 millions cette différence semble résulter, pour la plus grande partie, des sommes qui ont été employées dans ces derniers temps en achats de grains à l'étranger et même à l'intérieur;
- 3o Etablissement de nouveaux comptoirs dont il a fallu garnir la caisse aux dépens de la caisse de la Banque centrale.

Le rapprochement des chiffres suivants permettra de saisir d'un seul coup d'œil les principales différences qui ressortent de la situation fin 1845 et fin 1846:

	28 déc. 1846.	26 déc. 1845.
Espèces en caisse.....	71,040,259	187,334,862
Billets en circulation.....	259,459,000	269,496,000
Effets de commerce escomptés, en portefeuille.....	188,257,120	192,323,985
Effets sur Paris, des comptoirs, id.....	34,902,166	37,417,485
Avances sur lingots restant dues.....	6,741,100	6,013,100
Avances sur effets publics restant dues.....	14,553,010	16,888,691
Capitaux des comptoirs.....	28,000,000	22,000,000
Débit des comptoirs.....	30,021,564	46,287,542
Effets escomptés dans le trimestre.....	358,988,900	330,589,500
Effets escomptés par les comptoirs.....	130,569,300	123,859,900
Crédit du compte courant du Trésor.....	48,298,647	95,149,739
Crédit des autres comptes courants.....	61,565,281	118,470,005

" Bien que cette situation commande une extrême prudence dans les opérations, elle n'offre cependant rien de sérieusement inquiétant. Du reste, les craintes que l'on aurait pu concevoir sur les moyens de faire face aux nécessités de la circulation des espèces sont tout à fait calmées par la nouvelle apportée hier que M. Hottinguer, l'un des régents de la Banque, vient de conclure avec la Banque d'Angleterre un arrangement en vertu duquel la Banque de France pourra tirer de Londres une quantité d'espèces en argent assez considérable pour faire face à tous les besoins. On se rappelle que la Banque de France avait rendu, il y a peu d'années, un service analogue à la Banque d'Angleterre, à laquelle elle avait prêté une somme de 50 millions en numéraire.

Banques anglaises durant les deux derniers mois, comparées à celle de 1845:

	Novembre.	Décembre.	Augment.	Dimin.
Banque d'Angleterre.....	21,239,674	20,118,128	—	1,121,546
Banques provinciales.....	4,808,288	4,598,194	—	210,094
Banques des Banq.....	3,304,540	3,188,675	—	115,865
Total Angleterre.....	29,352,502	27,904,997	—	1,447,505
— Ecosse.....	3,763,264	3,996,881	233,617	—
— Irlande.....	7,836,825	7,839,540	2,715	—

Royaume-Uni... 40,954,591 39,741,398 — 1,213,193  
" Ce qui donne en décembre une diminution de 1 million 449,585 liv. sterl. dans la circulation des billets en Angleterre, et une diminution de 1 million 213,193 liv. dans la circulation du Royaume-Uni, si on la compare à celle du mois précédent, novembre.

" La moyenne de l'encaisse en espèces, au deux dé. partemens de la Banque d'Angleterre, pendant le mois finissant au 5 décembre, était de 14 millions 745,883, offrant une augmentation de 1 million 587,437 liv., si on la compare à l'année précédente.

" Le solde en espèces aux Banques d'Ecosse et d'Irlande, à la même époque, était de trois millions 587,232 liv., offrant une augmentation de 220,574 liv., si on le compare à celui du mois précédent.

— La *Gazette universelle allemande* publie la statistique suivante, sous la rubrique de Leipsick, le 1 janvier:

" Des cinquantes-deux souverains de l'Europe actuellement régnans, il y en a deux qui ont accompli leur 70 années; l'un est le Roi de Hanovre, l'aîné des souverains de l'Europe, depuis la mort du Pape Grégoire XVI; l'autre est le Roi des Français. Des autres souverains, treize ont de 60 à 70 ans, quatorze de 50 à 60 ans, onze de 40 à 30 ans, deux de 30 à 40 ans, huit de 20 à 30 ans, enfin deux n'ont pas encore atteint leur 20 années, savoir, la Reine d'Espagne, qui n'a que 16 ans et 3 mois, et le prince de Waldeck, qui n'en a pas encore 16.

" De tous les monarques, c'est le prince de Schaumbourg-Lippe qui règne depuis le plus longtemps, si l'on compte le temps de sa minorité: il a régné depuis près de 60 ans; deux règnent au delà de 40, en tenant également compte du temps de leur minorité; quatre de 30 à 40 ans; neuf de 20 à 30 ans; vingt et un de 10 à 20; les quinze autres souverains (dont trois ne sont montés sur le trône que dans le courant de l'année dernière) ne règnent pas encore depuis 10 ans.

" Mais si l'on ne compte la durée du règne d'un souverain qui était encore dans la minorité lorsqu'il monta sur le trône, qu'à partir de l'époque de sa majorité, le plus long règne est celui de la duchesse de Parme (32 ans et 7 mois), attendu que les princes de Schaumbourg-Lippe, de Lippe et de Schwarzbourg-Rudolstadt, et le duc de Saxe-Meiningen ont régné plusieurs années avant d'avoir atteint leur majorité.

" Six souverains ne sont pas mariés: ce sont, indépendamment du Pape, le grand duc de Mecklenbourg-Schwerin, le duc de Brunswick, les princes de Reuss-Schleitz, de Reuss-Ebersdorf et de Waldeck; cinq souverains sont veufs, savoir, le Roi de Hanovre, les grands-ducs de Hesse et d'Oldenbourg, le duc de Nassau et la duchesse de Parme: un souverain (le Sultan) est polygame, un (l'électeur de Hesse) a contracté un mariagemorganatique, les trente-neuf autres ont contracté des alliances conformes à leur rang, deux sont mariés pour la troisième fois, huit pour la deuxième fois.

" Des quarante-six souverains mariés ou veufs, treize n'ont pas d'enfants; de trente-trois autres, ceux qui ont la plus grande postérité, sont, après le Sultan, le prince de Leichtenstein, qui a neuf enfants, le Roi de Bavière et le prince de Lippe, chacun huit, le grand-duc de Bade, sept, six autres souverains en ont chacun sept, trois autres n'en ont qu'un.

" Quinze souverains ont des petits fils: le Roi des Français en a quinze; l'Empereur de Russie, les grands-ducs de Hesse et de Saxe-Weimar et le prince de Hohenzollern-Sigmaringen en ont chacun six. Comme le duc de Saxe-Altenbourg n'a que des filles, il y a trente-deux souverains qui ont des descendants pour successeurs présomptifs; quatorze ont pour successeurs des collatéraux (douze des frères de la Reine d'Espagne sa sœur, le prince de Hohenzollern-Hechingen le fils de son grand-oncle).

" Six souverains n'ont pas de successeurs déterminés; ce sont, indépendamment du Pape, la duchesse de Parme, les ducs de Brunswick, d'Anhalt-Bernbourg, d'Anhalt-Cothen et le prince de Reuss-Ebersdorf. Des quarante-six princes héréditaires et héritiers présomptifs de la couronne (dont le plus âgé est celui de Reuss-Schleitz, qui a 57 ans 2 mois, et le plus jeune, le prince héréditaire de Reuss-Greiz qui n'a que 8 mois), vingt-trois sont mariés, un a contracté un mariagemorganatique, un est divorcé pour la seconde fois, seize ont des enfans; celui qui en a le plus est le prince Jean de Saxe, qui en a neuf.

" Pendant l'année dernière, il est survenu dix-huit décès dans les familles souveraines: trois princes régnans, le Pape Grégoire XVI, le duc de Modène François IV, le landgrave Philippe de Hesse-Hombourg; un ex-souverain, Louis Bonaparte, comte de Saint-Leu, ancien roi de Hollande; la duchesse douairière (proprement princesse héréditaire) d'Anhalt-Dessau, mère du duc régnant, et sa sœur la princesse Guillaume de Prusse, âgée l'une de 72 ans, l'autre de 71 ans, toutes deux sœurs de feu le landgrave Philippe de Hesse-Hombourg; le prince Henri de Prusse, oncle du Roi, âgé de 65 ans; le prince Guillaume de Pays-Bas, à l'âge de 10 ans et demi; le prince héréditaire de Hesse-Philippthal-Barchfeld, âgé de 21 ans; le prince Charles de Waldeck, oncle du prince régnant, âgé de 33 ans; le comte Henri LV de Reuss-Kostritz, âgé de 78 ans; le comte Ferdinand de Lippe-Biesterfeld, âgé de 74 ans; la grande-duchesse Marie de Russie, fille du grand-duc Michel, âgée de 22 ans; la princesse Auguste de Nassau-Usingen, mariée au comte de Bismark, épouse divorcée du landgrave Louis de Hesse-Hombourg, mort en 1839, âgée de 68 ans; la princesse d'Espagne Marie-Louise, épouse du duc de Sar-Fernando, âgée de 67 ans; la princesse douairière Léopoldine de Liechtenstein, née princesse d'Estershazy, âgée de 58 ans; la princesse Louise de Hohenzollern-Hechingen, veuve du baron Heer von der Burg, âgée de 72 ans; la princesse Caroline-Louise de Schaumbourg-Lippe, sœur du prince régnant, âgée de 60 ans.

" Parmi les naissances, il y en a surtout seize à indiquer: celles des fils du Roi de Naples, de la

Reine de Portugal, du prince Luitpold de Bavière, du prince héritaire de Rouss-Greits, du prince héritaire de Sardaigne, du prince héritaire de Schaumbourg-Lippe, du duc Eugène-Erhard de Wurtemberg, du prince héritaire Charles de Hesse-Philippsthal et du comte Jules de Lippe-Biesterfeld; puis celles des filles de la Reine de la Grande-Bretagne, du duc de Nemours, du prince de Liechtenstein, et des princes Louis de Naples, Pierre d'Oldenbourg et Auguste de Saxe-Cobourg-Gotha.

En 1846 les mariages suivants ont eu lieu dans les maisons souveraines; celui de la Reine Isabelle d'Espagne avec son cousin l'infant don Francisco; du duc de Montpensier avec l'infante Louise d'Espagne; du prince royal de Wurtemberg avec la grande-duchesse Olga de Russie; de la princesse Marie de Holstein-Bluckembourg (veuve du colonel de Lasperg) avec le comte Alfred de Hohenthal-Honigbrück; et du comte Henri II de Reuss-Kostritz avec la comtesse Clotilde de Castell; du prince héritaire de Monaco avec la comtesse Antoinette de Mérode.

Nous signalerons, en terminant, le divorce du prince royal de Danemark d'avec sa seconde femme, née princesse de Mecklenbourg-Strelitz.

DÉCÈS.

Dimanche au soir, à l'âge de 19 ans, dame Virginie Desrosières, épouse de sieur Laurent Harrialle, de la paroisse de Saint-Roch.

AFFAIRES DE BANQUEROUTE.

John Long, de la cité de Québec, aubergiste, failli d'après déclaration en date du 5 mars. — Première assemblée des créanciers, le 23 courant; juge-commissaire, W. Power, écuyer.

PRIX DES MARCHÉS.

QUÉBEC, 18 MARS, 1847.

Table with columns for goods (LARD, BEUF, FARINE, GRAIN, etc.), quality (Mess, Prime, etc.), and prices in dollars and cents.

LE CAPITAINE R. STOKOE, du brick Ruby, désire exprimer en retour sa reconnaissance la plus profonde aux habitants de Sainte-Luce, pour leur bonté envers lui et ses hommes, le 27 novembre dernier, lors de son naufrage à la Pointe à l'Anceau-cou, et pendant leur séjour parmi eux, depuis, et plus spécialement à M. l'abbé Nadaou, et A. E. L. Gauvreur, écuyer, maître de poste, pour leur extrême bonté envers lui le capitaine, le second et les garçons.

PROVINCE DU CANADA, District de Québec, DANS LE BANC DE LA REINE. La trentième jour de janvier, mil huit-cent quarante-sept. N. 128 de 1847.

Présents: L'honorable Juge Panet, Juge Bédard. ROBERT FORSYTH MAITLAND, de la cité de Québec, dans le district de Québec, écuyer, EDWARD JAMES SNOW MAITLAND, et ROBERT SMITH TYLEE, tous deux de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, marchands, eux les dits Robert Forsyth Maitland, Edward James Snow Maitland et Robert Smith Tylee, faisant commerce dans la dite ville de Québec, sous les noms de Maitlands, Tylee et compagnie.

TREMAIN TWINNING, ci-devant de la cité de Québec, dans le district de Québec, marchand, maintenant de la cité d'Halifax, dans la province de la Nouvelle-Écosse, Défendeur. LA Cour de notre Souveraine Reine étant ici présente, et ayant entendu les demandeurs par leur Conseil sur motion en cette cause, faite et filée le vingt-huit courant, pour que, vu qu'il appert par le retour de John Richard, un des huissiers de cette cour, que le dit défendeur ne se trouve pas et n'a pas de domicile en ce district, ni dans cette province, le défendeur soit par avis inséré dans deux papiers nouvelles du Bas-Canada, l'un anglais et l'autre français deux fois dans leur langue respective, notifié de comparaître et répondre en cette cause, au bout de deux mois à compter de la date de la deuxième insertion du présent ordre, et que, sur négligence du défendeur de comparaître et répondre à cette sommation, dans l'intervalle de temps susdit, il soit légal aux demandeurs de procéder au plaidoyer et jugement comme dans une cause par défaut. Il est considéré et admis par la cour que la dite motion soit, et elle est accordée, et il est ordonné d'agir en conséquence.

BURROUGHS & FISET, P. B. R. A Vendre: 4 BATEAUX un de 58 pieds de quille sur 19 pieds de Baur. Un "56" " " do "18" do, do. Un "50" " " do "16" do, do. Un "59" " " do "16" do, do. Les deux derniers peuvent porter 1,000 madiers. S'adresser à CYRILLE FRECHETTE, No. 2, rue Richardson, St. Roch. Québec, 11 mars 1847.

THOMAS AMIOT, avocat, à Montréal, agent d'affaires, au près du gouvernement, et ailleurs. Toutes lettres devront lui être adressées, affranchies, aux bureaux publics rue Notre-Dame.

PROSPECTUS D'UNE NOUVELLE ÉDITION DE L'ESSAI D'ANALYSES GRAMMATICALES, suivant les principes de L'ABBÉ GIRARD.

EN publiant le prospectus d'une nouvelle édition de mon Essai d'Analyses grammaticales, je dois indiquer les additions que j'y fais. J'ajoute quelques questions sur la proposition grammaticale. Ces questions sont le résultat d'une dissertation que j'ai dernièrement composée, dans laquelle, en remontant à l'origine de toutes les langues, je démontre la vérité de la division de la proposition en deux parties, le sujet et l'attribut. On sait que le verbe seul peut former un attribut, quand sa signification suffit aux besoins de l'expression. Mais quand l'attribut est composé, le verbe en fait toujours la principale partie. Alors, il est assisté de mots ou de groupes de mots. Ici surgit la question de savoir si l'on peut distinguer ces mots et ces groupes de mots par des dénominations caractéristiques des services qu'ils rendent ainsi au verbe. Les grammairiens, qui sont généralement omises dans nos institutions, ne font pas cette distinction. Mais les principes de l'abbé Girard nous fournissent ces dénominations; et j'en prouve la vérité, en scrutant la nature des choses, comme j'ai fait pour la démonstration de la division de la proposition. De plus je constate que les plus longs discours ne sont que des séries de propositions et de membres de phrases. Par ce moyen j'expose au grand jour, toutes les absurdités des vieilles routines, qui rendent si difficile l'étude de la langue française; et pourtant cette étude est la clef de toutes les connaissances utiles à la jeunesse canadienne. Enfin je suggère un moyen facile de rapprocher les anciennes méthodes de la mienne, qui est fondée sur les principes de l'abbé Girard. Ce moyen consiste tout simplement en l'adoption de l'objectif et du terminatif, deux des dénominations dont nous venons de parler, mais qui sont presque universellement omises dans les grammaires que l'on enseigne dans nos maisons d'éducation. Cependant cette première dénomination qui désigne l'objet du verbe, (l'accusatif du latin), et qui est réputée, après le sujet et le verbe, le membre le plus culminant de la phrase, était connue du temps du Père Buffier, et l'est encore de presque tous les grammairiens anglais; ce qui annonce, chez les grammairiens français, un pas rétrograde, très-désespérant pour les amis du progrès de l'instruction en général. J'ai donc cru que je devais aussi insérer cette dissertation dans cette nouvelle édition. De plus j'ajoute cet ouvrage des dix règles du régime constructif par l'abbé Girard. Ces règles qui contiennent la base la plus solide de la syntaxe, désabusent, j'espère, ceux qui pensent que cette distinction entre les mots et les groupes de mots qui assistent le verbe à former l'attribut de la proposition, n'est pas nécessaire pour l'intelligence par des tableaux synoptiques de toutes les parties du discours, pour aider les élèves à faire l'analyse énonciative la plus détaillée, et aussi afin de mieux les préparer à étudier la syntaxe dans toute sa perfection; si toutefois après l'étude des dix règles du régime constructif, ils ont besoin d'étudier la syntaxe. Cette édition formera un volume in-12 d'environ 70 pages. Je l'ai fait imprimer pour mon compte jusqu'à un certain nombre d'exemplaires. Si quelques instituteurs désirent faire usage de ma méthode, ils feront bien de s'arranger d'avance avec MM. les propriétaires du JOURNAL DE QUÉBEC, lesquels, j'en suis certain, n'exigeront que les prix les plus modérés. A. BERTHELOT. Québec, 29 septembre 1849.



Bureau des Terres de la Couronne, Montréal, 14, Novembre 1846.

AVIS PUBLIC est donné par les présentes, qu'en conformité à l'annonce insérée dans le Canada Gazette de ce jour (14 novembre), en tête de la Liste No. 7 des réclamations de Miliciens du Bas-Canada, ce Bureau cessera, après le 30e. juin prochain, de s'occuper d'aucune réclamation, dont les affidavits et autres papiers requis n'auront pas alors été produits; et que tout Script, déjà fait, qui n'aura pas été réclamé, sera alors annulé.

UNE insertion mensuelle de l'avis qui précède jusqu'au 30 juin 1847 dans la Minerve, l'Aurore des Canadas, les Mélanges Religieux, le Canadien, le Journal de Québec.

BUREAU CATHOLIQUE ROMAIN DES EXAMINATEURS DE LA CITE DE QUÉBEC. PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC. Le 26 de février 1847.

RESOLU—1o Que conformément aux pouvoirs à lui conférés par le Statut 9 Victoria, ch. 27, le BUREAU des EXAMINATEURS de la cité de Québec, recommande et enjoint que dans les écoles de diverses localités du district de Québec, il soit fait usage, à l'exclusion de tous autres livres, dans la partie française du cours d'études suivi dans les dites écoles, des livres dont on se sert actuellement dans les classes des Frères des Ecoles Chrétiennes de la Cité de Québec, savoir: LE SYLLABAIRE, LE NOUVEAU TRAITE DES DEVOIRS, avec civilité, LA GRAMMAIRE FRANÇAISE et tous les exercices et analyses qui s'y rapportent, la GÉOGRAPHIE, le COURS D'HISTOIRE, L'ARITHMÉTIQUE et la GÉOMETRIE appliquée au dessin linéaire. RESOLU—2o Que la résolution ci-dessus aura force et effet depuis, et à compter le PREMIER jour de MAI PROCHAIN. RESOLU 3o Que les susdites résolutions soient publiées sous la signature du secrétaire de ce Bureau, dans les papiers-nouvelles de la cité de Québec. C. DELAGRAVE, Secrétaire. Québec 11 mars 1847.

Association de la Bibliothèque. LES lectures suivantes termineront les cours de la saison, L chacune devant commencer à 7 heures et demie (soir) précises.

- 18 " —Sujet:—" Progrès et Mœurs de la Société coloniale dans l'Amérique du Nord." par l'honorable A. W. COCHRAN.
24 " —Sujet:—" Les Gaulois et les Francs jusqu'à Clovis." par AUGUSTE SOULARD, écuyer.
31 " —Sujet:—" Un coup d'œil sur les inventions et découvertes scientifiques les plus récentes." par N. AUBIN, écuyer.
13 avril —Sujet:—" Littérature monumentale moderne avec des remarques sur les égards que l'on doit aux morts (faisant également allusion à un plan proposé pour un cimetière public (près de Québec) par l'honorable W. COCHRAN.
20 " —Sujet:—" Les Francs." par M. le docteur FISHER, président de l'association.
Par ordre du comité de Lecture, C. G. HOLT, Secrétaire. Québec, 6 mars 1847.

A Vendre Pour moitié de la valeur ordinaire. 2 MACHINES à faire les clous coupés de toute grandeur jusqu'à 4 1/2 pouces. 1 machine à trancher la tôle ou clous coupés de toute grandeur. Le tout fait d'après les meilleurs modèles et tout neuf. AUSSI 1 grande roue Allouhonnée avec l'appareil nécessaire à faire marcher le tout par un ou deux Chevaux. S'adresser à FRANCOIS DEFOY, ou à F. X. METHOT. Québec, 4 mars 1847.

N. CASAULT, Avocat à temporairement établi son bureau au no. 9, rue des Jardins, près de la Cour de Justice. Québec, 27 mars 1847.

THE QUEBEC DIRECTORY. N. 2. (Almanach des Adresses, pour 1847-8)

PRÉSENTANT à des sollicitations réitérées, le soussigné se propose de continuer la publication du Quebec Directory pour l'été prochain. Rien ne sera négligé pour rendre cet ouvrage non seulement utile, mais nécessaire à l'homme de profession, au marchand et à tous les hommes d'affaires intelligents de la cité, dont l'encouragement, comme souscripteurs au numéro qui va paraître, est respectueusement sollicité. Des cartes d'affaires seront insérées dans le Directory au prix raisonnable. Le Guide de l'Etranger dans la ville et les environs avec deux Cartes gravées sur cuivre, sera publié séparément. Le prix de souscription pour le Directory sera de cinq chellins. ALFRED HAWKINS, Mount Pleasant, Québec. N. B.—Le compilateur fera une tournée pour prendre les noms, et une liste de souscription sera prochainement déposée au bureau du Canadien. Québec, 27 mars 1847.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ. LES soussignés, tant en remerciant le public de l'encouragement qu'ils en ont reçu jusqu'ici, l'informant que la Société qui existe sous les noms et raison de Amable Lantier & Cie marchands de cuir, sera dissoute au premier mai prochain, et que FRANCOIS LANTIER, l'un des Sociétaires, sera seul chargé du règlement des dettes tant passives qu'actives de la dite société. AMABLE LANTIER, FRANCOIS LANTIER. Québec, 2 mars 1847.

AVIS—Le soussigné informe le public qu'après qu'aura été effectué la dissolution de la Société ci-dessus, il conduira seul et en son propre nom, et au même lieu de la Basse-Ville, les affaires dans la ligne de marchand de cuir, etc. et il ose se flatter qu'on voudra bien lui continuer l'encouragement dont a joui la Société jusqu'à ce jour. FRANCOIS LANTIER. Québec, 2 mars 1847.

AUTRE AVIS.—Amable Lantier continuera de son côté seul, la fabrique de cuir, à son établissement de la rue St. Vallier, où il aura un dépôt d'effets de sellerie, de souliers, bottes malouines, etc., et il ose aussi se flatter de mériter une part de l'encouragement public, par son empressement à servir ses pratiques, et par le bon choix des effets qu'il offrira au consommateur. Québec, 2 mars 1847.

CALENDRIER POUR 1847.

On trouvera à la librairie d'Augustin Côté & Cie, le calendrier pour cette année. Québec, 13 février 1847.

MAGASINS A LOUER DANS LA RUE CRAIG DEUX grands et superbes magasins, avec logements spacieux et dans le meilleur ordre possible, l'un occupé maintenant par M. R. Chambers, et l'autre par M. Ross. On pourra louer une partie de la maison à part. Aussi une jolie maison à deux étages sur la rue du Roi, voisine de la première, et dans un poste avantageux. S'adresser au Dn. ROUSSEAU. Québec, 4 février 1847.

Théophile Hamel. PEINTRE d'Histoire, de Portrait, à l'honneur d'informer les Messieurs du Clergé, ses amis et le public en général, qu'il a établi son atelier en la maison ci-devant occupée par la Corporation comme Hôtel de Ville, et située en la Haute-Ville, Rue St. Louis, No. 13. Ses œuvres de peintures, etc., seront visibles tous les jours de la semaine depuis 9 heures A. M. jusqu'à 4 heures P. M. Québec, 15 septembre 1846.

LA CHIMIE AGRICOLE Mise à la portée de tout le monde, Par N. Aubin. A vendre à la librairie d'Augustin Côté & Cie. Huitres à vendre. 200 BARILS huitres Carraquettes, à vendre chez D. O'DOUD, Basse-Ville. Québec, 3 novembre 1846.

Ferblanc, Ferblanc. LE soussigné offre en vente du ferblanc à couvrir d'une qualité supérieure à des prix réduits. E. LACROIX, Basse-Ville. Québec, 9 novembre 1846.

La Chimie Agricole Mise à la portée de tout le Monde. OUVrage TRÈS SIMPLIFIÉ, A L'USAGE DES AGRICULTEURS CANADIENS ET PARTICULIÈREMENT DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES. PAR N. AUBIN. UN volume de 120 pages in-18, très compact et dans lequel sont accumulés de nombreux renseignements utiles à chacun. Cet ouvrage est maintenant à VENDRE à la Librairie Canadienne et chez le propriétaire soussigné. Prix en détail, TRENTE SOUS; en gros, 12 chellins la douzaine. Wm. RUTHVEN, 27, Rue St. Ursule. Québec, 4 février 1847.

AVIS. EST donné par le présent que les soussignés demanderont au Parlement, à sa prochaine session, pour eux-mêmes et pour d'autres, un Acte les incorporant comme Compagnie d'Actionnaires à l'effet de construire une Ligne de Télégraphe Électrique de la frontière de la Province du Nouveau-Brunswick jusqu'à Québec, avec pouvoir d'étendre la dite Ligne jusqu'à Montréal, sous le nom d'ASSOCIATION DU TÉLÉGRAPHE ÉLECTRIQUE DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE BRITANNIQUE. G. O. STUART, Président, EDWARD BOXER, CHRISTIAN WURTELE, H. J. NOAD, J. JONES, P. LANGLOIS, jr., R. E. CARON, ALEX. GILLESPIE, 15s. Québec, 28 janvier 1846.

A vendre. St. François de la Rivière du Sud, près le moulin à farine des Dames de l'Hôpital Général, un terrain d'environ trois arpents en superficie avec les bâtisses dessus construites, lesquelles consistent en deux maisons, un hangar, une laiterie et une remise, le tout en bon ordre et pour un prix très modéré. Cet emplacement situé dans un endroit très fréquenté sur les confins des paroisses St. François et St. Pierre, serait un poste avantageux, pour un commerçant. S'adresser au propriétaire M. G. Fournier, à Bécancour, ou à Québec, au soussigné, T. FOURNIER, Rue Haldimand, No. 7. Québec, 31 octobre 1846.

Extraits des Règles de l'Assemblée Législative du Canada. RESOLU, 66.—Qu'avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque chemin de Barrières, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelques droits ou privilèges exclusifs quelconques, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial, pour de semblables objets, il sera donné notice de la demande qu'on se propose de faire, dans un des Papiers publics du District, publiés en Anglais, et dans l'un de ceux publiés en Français, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses ou Townships qui pourront être intéressés à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, avant que telle Pétition soit présentée. RESOLU, 67.—Qu'à l'avenir, cette Chambre ne recevra des Pétitions pour des Bills Privés que dans les premiers quinze jours de chaque Session. RESOLU, 70.—Qu'après la présente Session, et avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill Privé pour ériger un Pont de Péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill, en donnant la notice ordonnée par la Règle soixante-et-sixième, donneront aussi en même temps et de la même manière un Avis, notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des Arches, l'espace entre les Culées ou Piliers, pour le passage des Cargues, Caps et Bâtimens, et mentionnant, si elles se proposent de bâtir un Pont-levis ou non, et les dimensions de tel Pont-levis. RESOLU, 71.—Bills privés qui accordent quelque avantage ou privilège exclusif, et les précédentes et relatives dans cette Chambre, ne doivent pas retomber sur le public, et qu'il est juste et raisonnable que partie de ces frais et dépenses soit supportée par ceux qui demandent les dits Bills, et une somme qui ne sera pas moindre que £20 sera déposée entre les mains du Greffier de cette Chambre par le Pétitionnaire avant la deuxième lecture d'aucun tel Bill. W. B. LINDSAY, Greffier de l'Assemblée. MEM.—Aucune Pétition imprimée ne sera, dans aucun cas reçue; aucune Pétition ne sera non-plus reçue à moins que des signatures réelles ne soient apposées sur la même feuille de parchemin ou papier, sur lesquelles la dite Pétition sera écrite.

13o A être publiés en langues Anglaise et Française, dans le Canada Gazette et la Gazette officielle de Québec; en langue Anglaise dans la Gazette officielle de Toronto, et en langue Française dans le Le Canadien, La Minerve, L'Aurore des Canadas et le Journal de Québec, jusqu'à la prochaine réunion de la Législature.

SOUVENIR DE PREMIÈRE COMMUNION OU Règlement de vie d'une jeune personne après sa première communion; APPROUVÉ PAR MGR. L'ARCHEVÊQUE. TEL est le titre d'un petit livre que l'on trouve à vendre à la Librairie d'AUGUSTIN CÔTÉ & CIE, très propre aux jeunes gens qui font leur première communion et à en perpétuer le souvenir, ainsi que le titre l'indique.

Statuts et Règlements DE LA CONFÉRIERIE du tres-saint CŒUR DE MARIE et Immaculé Approuvés par Mgr. l'Archevêque. A l'heure où M. le curé de la paroisse de Saint-Roch de Québec désire l'établissement de cette confrérie au milieu de ses ouailles, on ne croit mieux faire que d'informer les fidèles de Saint-Roch qu'ils trouveront à la librairie d'AUGUSTIN CÔTÉ & CIE, près l'Archevêché, le livret dont le titre est en tête; ainsi que des billets d'admission à la Confrérie.



**PILULES DE HOLLOWAY.**

CETTE INESTIMABLE MEDECINE étant composée entièrement d'Herbes Médicinales, ne contient ni mercure, ni aucune autre substance délétère. Bénéfique pour la plus tendre enfance, ou pour la plus faible constitution, et également prompt et sûr pour déraciner la maladie dans l'âge le plus robuste, elle est parfaitement inoffensive dans ses opérations et dans ses effets. Tandis qu'elle cherche et qu'elle emporte les maladies de toutes espèces à quelque degré qu'elles soient arrivées, quelques anciennes et quelques enracinées qu'elles puissent être.

PARMI LES MILLIERS D'INVIDUS GUERIS par l'usage de cette médecine, dont un très grand nombre étaient sur le bord du tombeau, ont été, avec, un peu de persévérance Rendus à la Santé, et ont recouvré leurs forces quand tout autre moyen avait échoué.

LES PLUS AFFLIGES ne doivent pas s'abandonner au désespoir, mais qu'ils fassent "une épreuve convenable" de "puissants effets de cette Médecine Extraordinaire" et ils auront bientôt recouvré le bonheur de jouir d'une bonne santé!

ON NE DOIT PAS PERDRE DE TEMPS à faire usage de ce remède pour toutes les maladies suivantes:—

Les Fièvres intermittentes	L'Erysipèle	Les Maladies du Foie	La Pierre ou la Gravelle
L'Asthme	Les Dérèglements des femmes	Le Lumbago, dit maux de Reins	La Tic-Douloureux
Les Taches sur la peau	Les Fièvres de toutes espèces	Les Hémorrhoides	Les Tumeurs
Les Fièvres Billeuses	La Goutte	Les Rhumatismes	Les Ulcères
La Bille	La Consommation	La Retention d'Urine	Les Vers de toutes espèces
Les Coliques	Les Maux de Tête	Les Scrofules, ou les Ecrouelles	Les Maladies Vénériennes
La Phthisie, ou Consommation pulmonaire	Les Indigestions		La Faiblesse, ou la perte de forces qu'elles qu'en soient les causes, &c.
La Débilité	Les Inflammations		
L'Hydropisie	La Jaunisse		

A vendre chez J. MUSSON & Co., seuls agents pour Québec, haute et basse Montaigne.

**BUREAU D'AVOCAT.**  
**J. M. HUDON**, avocat, a établi son Bureau chez D. Ross, écuyer, rue St. Louis, Québec, 22 octobre 1846.

**AURÉLE PLAMONDON**, avocat, tient son bureau dans l'étude de Jas. George Baird, éc., à l'enseigne des rues Des Jardins et St. Louis. Québec, 24 octobre 1846.

**T. FOURNIER**, avocat, a établi son étude au no. 7, rue Haldimand, près de la cour. Québec, 9 octobre 1846.

**G. TALBOT**, avocat, a établi son bureau en la demeure de M. W. Thom, instituteur, rue St. Angèle, No. 6, près la résidence de M. Poser. Québec, 29 septembre 1846.

**FELIX FORTIER**, avocat et agent Bureau à Montréal, no 56, rue Notre-Dame, coin de la rue Ste.-Claude; résidence no. 4, rue Amherst, faubourg de Québec.

Le soussigné a transporté son domicile au no 8, vis-à-vis la propriété de JOS. HAMEL, écuyer, rue des Fossés, faubourg Saint-Roch, et tient son bureau, comme ci-devant au no 67, rue Saint-Louis, près du Palais de Justice. J. P. RHEAUME, Avocat et procureur. Québec, 19 mai 1846.

Le soussigné informe le public qu'il demeure maintenant dans le faubourg St.-Jean rue Aiguillon. PIERRE GAUVREAU, Architecte. Québec, 4 juillet 1845.

**JOS. LAURIN**, NOTAIRE  
 A TRANSPORTÉ son bureau dans le second étage de la maison de Jos. Tourangeau, Ecr. sur le marché St. Paul. Québec, 5 mai 1846.

ETUDE DE NOTAIRE.  
 Le soussigné a établi son Etude en la demeure de M. Edouard Dostie, boulanger, rue St. Joseph. Jos. LEFEBVRE 2 Juin 1845.

J. B. PRUNEAU, notaire, a établi son bureau dans la maison de M. Jean Baillargeon, marchand, rue des Fossés, St. Roch. Québec, 16 mai 1846.

**A. Bélanger**, NOTAIRE, SAINT ROCH DE QUEBEC, No. 5, Rue Belair, "Office ouverte depuis 4 heures jusqu'à 9 heures, P. M."

La Compagnie d'Assurance de Montreal contre le Feu, CAPITAL £200,000, ASSURE les propriétés contre les risques d'Incendie à des "taux modérés de Prime," à son Bureau, dans l'Edifice du Parlement. Québec, 2 janvier, 1847.

Le Dr. JEAN LANDRY, ex-Chirurgien interne de l'Hôpital de Marine, a établi son domicile dans la rue Ste Ursule, No. 44, près de la rue St. Jean. Québec, 12 janvier 1847.

**ARPENTAGE.**  
**JEROME LEGARE**, arpenteur, tient son bureau dans une des salles du ci-devant Hôtel-de-ville, rue St. Louis. Québec, 3 novembre 1846.

**Residence du Dr. Hubert.**  
 Le Dr. HUBERT a établi son bureau dans le Faubourg St. Roch, chez M. F. Drolet, rue de la Reine, No. 15, seconde porte du coin de la rue du Font. Québec, 8 septembre 1846.

Le DOCTEUR TOURANGEAU informe le public qu'il a transporté son domicile à l'enseigne des rues Ste. Marguerite et de la Couronne, faubourg St. Roch. Québec, 18 avril 1846.

Le docteur ROY a établi son bureau au numéro 23 rue du Palais.—27 nov. 1845.

Le Dr. RINFRET dit MALOUIN a fixé sa demeure chez son père M. Héli Malouin, rue d'Aiguillon, faubourg St. Jean. Québec, 10 janvier, 1846. Avis aux pauvres gratis depuis midi jusqu'à une heure.

Le Dr. BLAIS, informe ses patients qu'il a établi sa demeure dans la rue Saint François, no. , faubourg St. Roch, près de chez le Dr. Rousseau. Québec, 4 juin 1845.

M. le docteur Cayer tient son bureau dans la maison de M. Dugal, rue St. Valier, près la barrière.—15 mai 1846.

**O. GIROUX, M. D.** Pharmacien, Chimiste, Droguiste, &c. No. 24, RUE ST. JEAN. Le soussigné a transporté son domicile sur les remparts, rue St. George, au No. 16, vis-à-vis la demeure du docteur Parent. F. O. GAUTHIER, avocat. Québec, 5 mai 1846.

PIERRE DROUIN, meublier, chaisier, etc. a son atelier, no—rue des Fossés, près la rue Craig. Québec, 28 novembre 1846.

M. BILODEAU, Marchand de Provisions, rue St. Paul, No. 78, ci-devant propriété de F. Buteau, écuyer. 3 mars, 1846.

MICHEL PATRY, architecte, demeure maintenant à St. Roch, rue St. François Québec, 19 juillet 1845.

**François Barbeau**, PEINTRE-ENTREPRENEUR. No. 29, Rue Ste. Geneviève faubourg St. Jean. Québec, 20 juin 1846.

F. E. GARANT, manchonnier et teinturier de pelleteries, No. 8, rue St. Jean, haute-ville, Québec.

J. B. AUDETTE & FILS, Cuir Anglais, Français, Américain et Canadien, Tabac en Torquettes, Cire, savon, &c. &c. Basse-Ville, rue St. Pierre.

CONFISEUR.  
 O. PELISSON, pâtissier, au numéro 10, rue St. Joseph, Haute-ville. 1er mai, 1845.

WM. RUTHVEN, Re.ieur, No. 27, rue Ste. Ursule, Haute-Ville.

MICHEL GAUVIN, de la ligne de voitures vertes, tient des chevaux de louage, au numéro 19, rue Couillard, Haute-Ville.

**Nouveaux ARRIVAGES DE PELLETERIES.**  
 Le soussigné offre en vente AU NUMERO 8, RUE ST. JEAN, UN assortiment de belles Pelleterie, consistant en Manchons & Boas de Maître du Nord, ditto de Roche de France, d'Ecureuils gris, Lynx, Vison, Black Jet, Imitation de Maître de France et autres. Casques pour Dames & Messieurs, de goût & mode; Chapeaux de Draps garnis en pelleteries, Gants & Mitaines, Colliettes d'Astracan et d'autres peaux; doublures de manteau, Cols & Collets, &c. Robes de Carioles (Bœuf Illinois) de ornements pour do; Mitaines de cuir tanné, Caribou, Chamois, en gros et en détail.

**AUSSI,**  
 Gilets et Caleçons de chamois; Semelles de crin, comme préservatif contre le froid. Un choix de pelleteries fabriquées et non fabriquées, de Londres, en débarquement. Souliers d'original, Raquettes, Traînes Sauvages, Baleines, etc.

N.B.—Le soussigné RÉPARE toutes sortes de pelleteries au plus court avis et dans le meilleur goût.

**F. E. GARANT.**  
 Québec, 5 octobre 1846.

**DEPOT D'HORLOGES ET MIROIRS AMERICAINS,**  
 No. 9, rue Sous-le-Fort, Basse-Ville, D. O'DOUD, ENCANTEUR.  
 N. B.—Encans du Soir de Marchandises Sèches, Quincailleries, etc., etc., le LUNDI et le MARDI de chaque semaine.—Québec, 26 juin 1846.

Manuel de la Société de **Temperance** par le R. Père **CHINIQUY.**  
 Seul dépôt pour le district de Québec, chez Augustin Côté & Cie., Imprimeurs-libraires, près l'Archevêché.  
 Prix en gros, 1s. ; en détail, 1s. 3d.

**BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE.**  
**Esquisse de la VIE et des TRAVAUX apostoliques de MGR. FRANCOIS-XAVIER LAVAL-MONTMORENCY,**  
 A vendre chez **AUGUSTIN Côté & cie.** PRÈS L'ARCHEVÊCHÉ. Et Chez **MM. J. & O. CRÉMAZIE** Rue Ste. Famille.

**PREMIER VOLUME DU CANADA**  
 1 vol. de 150 pages in-8, avec Portrait.

Cette Esquisse de la vie de Mgr de Laval Montmorency, annoncée dans le Journal comme devant paraître de bonne heure l'est été dernier, a été retardée jusqu'à ce jour à cause du mauvais état dans lequel nous étions parvenus après quatre mois de retard le beau portrait qui doit lui servir de frontispice: il nous a fallu commander un nouveau tirage de ce portrait.

Tout le monde aimera à lire la vie de celui qui fut le premier évêque du Canada et dont le nom a acquis un nouvel éclat de la discussion récente dont il a été l'objet. Les faits qui y sont relatés, sont d'une exactitude à toute épreuve, du moins si l'on en croit les documents authentiques qui lui servent comme d'appendice et qui exciteront beaucoup la curiosité du lecteur. Les luttes de Mgr de Laval avec les gouverneurs du Canada, sa puissante influence auprès de la cour de France, en ont fait un caractère historique sous le double rapport religieux et politique, et à ce double titre sa vie est intéressante à lire.